



www.rsso.fr

Roller Skating Saint Orens
Mairie de Saint Orens, Av de Gameville - 31650 Saint Orens
Agrément Jeunesse & Sport N° 31 AS 1284



Informations générales

- Composition Bureau du RSSO :

Président : Cyril DECOISY

Secrétaire : Sophie LACROIX

Trésorier : Etienne CRON

Vice-Président : Denis BARON-GUIDAL

- Sections dispensées

Ecole de patinage (5 ans - 12 ans)	Artistique (à partir de de 5 ans)	Hockey loisir
Ecole de hockey (à partir de 7 ans)	Hockey compétition (à partir de 7 ans)	Randonnée (à partir de 13 ans)

- Lieu des entraînements

Salle verte de ST ORENS, Rue des sports

- Début des entraînements pour la saison 2018 - 2019

Variable selon les sections, voir les fiches associées

- Où nous rencontrer

- Sur place, à la salle verte, pendant les horaires des entraînements
- Sur le site www.rsso.fr
- En contactant les différents bénévoles
- Contact : Pour toute demande d'information, rendez-vous sur le formulaire du site internet du club : <http://rsso.fr/contact>

	Nom – Prénom
Artistique	Carine FABRE
Ecole de patinage	Florence HOLSTEIN Frédéric DELEPORTE
Hockey	Hervé GINISTY
Randonnée	Jean-Christophe VILLIOT

- Essai

Sous réserve de nombre de place suffisante, il est possible de venir essayer l'activité :

- avant le 15 octobre : 2 séances d'essais,
- après le 15 octobre : 1 séance à condition d'en faire la demande plusieurs jours à l'avance par le formulaire <http://rsso.fr/contact>.

Pour poursuivre, il faut impérativement fournir le dossier d'inscription complet.

- Prêt & Location de matériel (dans la limite du matériel disponible)

Le prêt de matériel est possible dans une optique d'essai. Il est ensuite demandé aux adhérents qui souhaitent poursuivre l'activité d'acquiescer leur propre matériel.

Pour les sections Artistique et Ecole de Hockey, le Club propose du matériel à la location (patins artistique, équipement hockey).

Consulter les responsables de section.



www.rsso.fr

Roller Skating Saint Orens
Mairie de Saint Orens, Av de Gameville - 31650 Saint Orens
Agrément Jeunesse & Sport N° 31 AS 1284



- Montant de cotisation et de la prestation

- La cotisation est incluse dans la somme que vous allez régler (adhésion randonnée /école ou adhésion artistique/course hockey, ou adhésion cadre bénévole), elle correspond au montant de la licence, fonction de l'âge.
- La prestation est propre à chaque section, qui dispose d'un descriptif expliquant son organisation et le déroulement de sa saison
- La cotisation et la prestation sont payables au comptant ou éventuellement en 3 chèques qui seront encaissés en octobre, janvier et mars. Le Club prend en charge les « Chèques Sports », « Chèques vacances » et « Coupons Sport ANCV ».
- Pour les bénévoles **non pratiquant** souhaitant participer à la vie du club, la licence est offerte, le club prenant en charge le coût de la licence à 33,62€ auprès de la Fédération Française de Roller Sports (sans assurance lié à la pratique du roller).
- Les chèques sont libellés à l'**ordre du ROLLER SKATING**
- **ST ORENS (RSSO)** et sont remis avec le **dossier d'inscription complet** dès le début de la saison après 2 entraînements.
- Adhésions multiples pour les membres d'une même famille

Famille de 2 adhérents	Famille de 3 adhérents	Famille de 4 adhérents	Famille de 5 adhérents
réduction 10% pour chaque adhérent	réduction 20% pour chaque adhérent	réduction 30% pour chaque adhérent	réduction 40% pour chaque adhérent

- Conditions d'annulation d'une inscription

L'inscription est définitive après 2 séances d'essai. En cas d'annulation d'une inscription, le remboursement des versements ne pourra être envisagé que dans les cas suivants : avis médical attestant d'une contre indication à la pratique de l'activité ou encore événement familial important (perte d'emploi, déménagement à plus de 20 kms).

Un justificatif (certificat médical, attestation d'employeur,...) devra être fourni pour solliciter un remboursement. Tout remboursement accordé prendra effet au trimestre suivant pour la période restant à couvrir. Dans tous les cas, le montant de la licence reste acquis à la FFRS.

Information sur le DON MANUEL

Le Don manuel, fiscalement déductible, est une des sources de financement accessible à toutes les associations à but non lucratif (loi de 1901).

LE PRINCIPE

L'article 200 du Code Général des Impôts réserve la réduction d'impôts aux associations d'intérêt général, ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel. La documentation fiscale vise explicitement « les organismes ayant pour vocation de promouvoir la pratique du sport non professionnel ».

A ce titre, le **Roller Skating Saint Orens** est habilité en tant que club sportif loi de 1901 à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droits à réduction d'impôts selon les modalités suivantes :

- article 200 : **réduction d'impôt** accordée au titre des dons faits **par les particuliers**, égale à **66 % du montant des sommes versées** retenues, dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- article 238bis : **réduction d'impôt** accordée au titre des dons faits par les **entreprises** assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés égale à **60 % de leur montant**, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Le reçu adressé au donateur est à joindre à la déclaration de revenus (N° 2042).

POUR QUI ?

La déduction fiscale ne concernant, bien entendu, que ceux qui payent des impôts

COMMENT ?

Sur la base de volontariat, les adhérents ayant acquittés leur cotisation (licence FFRS) peuvent effectuer un don manuel:

- au comptant,
- 3 chèques qui seront encaissés en octobre, novembre et décembre

Nous nous engageons à ce que les attestations nécessaires (reçus fiscaux) vous soient fournies en temps voulu.